Cinquante-sixième année. - N ° 85 A Samedi 30 avril 2022

BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIER MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr
-

BODACC « A »

Annonce n° 1079

72 – SARTHE

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DU MANS

Ventes et cessions

910 453 521 RCS Le Mans.
MT MAILLETS.
Forme : Société par actions simplifiée.
Capital : 500.00 EUR.
Adresse : 20, Rue Gambetta, 72000 Le Mans.
910 463 942 RCS Le Mans.
MT GAMBETTA.
Forme : Société par actions simplifiée.
Capital : 500.00 EUR.
Adresse : 20, Rue Gambetta, 72000 Le Mans.
Oppositions : Art. L.236-21 du code de commerce.
Commentaires : MAX THEO Société à responsabilité limitée au capital de 7 622,45 euros Siège social : 20 rue Gambetta 72000 LE MANS 399 992 742 RCS LE MANS Société scindée MT GAMBETTA Société par actions simplifiée au capital de 500 euros Siège social : 20 rue Gambetta 72000 LE MANS 910 463 942 RCS LE MANS Société Bénéficiaire MT MAILLETS Société par actions simplifiée au capital de 500 euros Siège social : 20 rue Gambetta 72000 LE MANS 910 453 521 RCS LE MANS Société Bénéficiaire AVIS DE PROJET SCISSION ENTRE LA SOCIETE MAX THEO ET ENTRE LES SOCIETES MT GAMBETTA ET MT MAILLETS Aux termes d'un acte sous signature privée en date à LE MANS du 26 avril 2022, La Société MAX THEO, société à responsabilité limitée au capital de 7 622,45 euros dont le siège social est fixé au 20 rue Gambetta 72 000 LE MANS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LE MANS sous le numéro 399 992 742, d'une part, et les sociétés MT GAMBETTA, société par actions simplifiée au capital de 500 euros dont le siège social est situé au 20 rue Gambetta 72 000 LE MANS, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de LE MANS sous le numéro 910 463 942, et MT MAILLETS, société par actions simplifiée au capital de 500 euros dont le siège social est situé au 20 rue Gambetta 72 000 LE MANS, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de LE MANS sous le numéro 910 453 521, d'autre part, ont établi un projet de traité de scission, soumis au régime de faveur prévu aux articles 210 A et 210 B du Code général des impôts en matière fiscale. Aux termes de ce projet, la société MAX THEO ferait apport simultané à la société MT GAMBETTA de sa branche d'activité de salon de coiffure mixte avec vente de produits et accessoires s'y rapportant exploitée au 20 rue Gambetta 72 000 LE MANS,

et à la société MT MAILLETS de sa branche d'activité de salon de coiffure mixte avec vente de produits et accessoires s'y rapportant exploitée au 180 rue des Maillets 72 000 LE MANS. Les comptes utilisés pour établir les conditions de l'opération, sont ceux de la société MAX THEO arrêtés au 31 décembre 2021, date de clôture du dernier exercice social de cette société. La société MT GAMBETTA créée depuis le 17 février 2022, date de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés de LE MANS, et la société MT MAILLETS créée depuis le 16 février 2022, date de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés de LE MANS, n'ont quant à elles encore arrêtées aucun bilan. Les sociétés participant à l'opération d'apport-scission étant réalisée à l'endroit sous contrôle commun, conformément aux prescriptions comptables fixées par les articles 710-1 s. du Plan comptable général, les éléments d'actif et de passif des Branches d'Activités sont apportés pour leur valeur nette comptable au 31 décembre 2021. Il résulte que : - la valeur totale des biens et droits apportés étant estimée à 110 599 euros, et le passif pris en charge par la société MT GAMBETTA s'élevant à 79 858 euros, la valeur nette des biens et droits apportés s'élève à 30 741 euros. En contrepartie de la valeur nette de l'apport-scission ainsi effectués par la société MAX THEO, il serait attribué 30 741 actions nouvelles ordinaires d'un (1) euro chacune, entièrement libérées, créées à titre d'augmentation de capital par la société MT GAMBETTA. Ces actions nouvelles ordinaires, toutes entièrement libérées, seront réparties entre les associés de la société MT GAMBETTA, à proportion des droits qu'ils détenaient dans le capital de la société scindée et ce conformément à l'article 210-0 A du Code général des impôts. - la valeur totale des biens et droits apportés étant estimée à 124 191 euros, et le passif pris en charge par la société MT MAILLETS s'élevant à 46 218 euros, la valeur nette des biens et droits apportés s'élève à 77 973 euros. En contrepartie de la valeur nette de l'apport-scission ainsi effectués par la société MAX THEO, il serait attribué 77 973 actions nouvelles ordinaires d'un (1) euro chacune, entièrement libérées, créées à titre d'augmentation de capital par la société MT MAILLETS. Ces actions nouvelles ordinaires, toutes entièrement libérées, seront réparties entre les associés de la société MT MAILLETS à proportion des droits qu'ils détenaient dans le capital de la société scindée et ce conformément à l'article 210-0 A du Code général des impôts. La société MT GAMBETTA et la société MT MAILLETS seront propriétaires et prendront possession des biens et droits à elles apportés, à titre d'apport-scission, à compter du jour de la réalisation définitive de cette scission, soit à l'issue de la dernière des assemblées générales appelées à se prononcer sur l'apport-scission. Fiscalement et comptablement, la scission prendra effet rétroactivement au 1er janvier 2022. Toutes les opérations faites depuis le 1er janvier 2022 et concernant les branches d'activité apportées, seront considérées comme l'ayant été, tant activement que passivement, pour le compte et au profit des MT GAMBETTA et MT MAILLETS, sociétés bénéficiaires. L'apport-scission consenti par la société MAX THEO et les augmentations de capital des sociétés MT GAMBETTA et MT MAILLETS qui en résulteraient, ne deviendraient définitifs que sous réserve, et du seu l fait, de la réalisation des conditions suspensives suivantes : - Approbation de la scission et décision de la dissolution sans liquidation du seul fait de la réalisation définitive de la scission par l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société scindée, au vu des rapports de la gérance et du commissaire à la scission, - Approbation de la scission par l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société MT GAMBETTA, au vu des rapports du Président et du commissaire à la scission, devant décider également l'augmentation corrélative du capital social de 30 741 euros et constater sa réalisation ainsi que celle de la scission, - Approbation de la scission par l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société MT MAILLETS, au vu des rapports du Président et du commissaire à la scission, devant décider également l'augmentation corrélative du capital social de 77 973 euros et constater sa réalisation ainsi que celle de la scission, D'une manière générale, les sociétés bénéficiaires seront subrogées purement et simplement, dans tous les droits, actions, obligations et engagements divers de la société scindée, dans la mesure où ces droits, actions, obligations et engagements se rapportent aux biens apportés. La Société scindée et les Sociétés bénéficiaires ont convenu expressément d'écarter toute solidarité entre elles concernant les dettes transférées au titre des Branches d'Activités Apportées, conformément à l'article L 236-21 du Code de commerce. Les créanciers de la Société scindée et ceux de chacune des Sociétés bénéficiaires dont la créance est antérieure à la publicité donnée au présent projet de scission pourront faire opposition dans les conditions légales, étant précisé que l'opposition formée par un créancier n'aurait pas pour effet d'interdire la poursuite des opérations d'apport-scission. Conformément à l'article L. 236-6 du Code de commerce, une copie certifiée conforme du projet de traité de scission a été déposée : - au greffe du Tribunal de commerce de LE MANS par la société MAX THEO en date du 28 avril 2022. - au greffe du Tribunal de commerce de LE MANS par la société MT GAMBETTA en date du 28 avril 2022. - au greffe du Tribunal de commerce de LE MANS par la société MT MAILLETS en date du 28 avril 2022. Pour avis..